

Arrêté du Maire

N° 2010-106/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

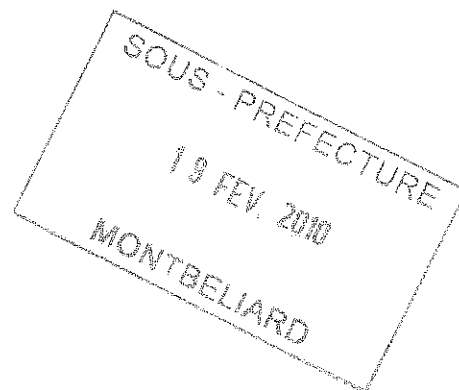
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-21 1°, L2212-1 et L2212-2.

Vu la délibération annuelle du Conseil Municipal portant droits, tarifs et recettes divers,

Vu l'Arrêté du 25 juin 1980 approuvant les dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et, en particulier, en ce qui concerne l'exploitation des locaux de type L (spectacles) et de type N (restauration assise).

Vu l'Arrêté du 5 février 2007 portant approbation de diverses dispositions compétant et modifiant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Considérant qu'il convient de réglementer les conditions d'accès et d'utilisation de la salle de convivialité de l'AECI



Objet : Règlement intérieur de la salle de convivialité de l'AECI

Arrêtons,

Article 1 : Identification de l'établissement

Selon le procès verbal de la commission de sécurité ERP/VP/08/118 M du Doubs en date du 17/11/2008, cet établissement est classé en 4ème catégorie de type L. Ratio : 1pers/m² soit 112 personnes au maximum.

N° d'identification ERP : 25.388.0484

Nom ou raison sociale : Pôle associatif sportif de la Chiffogne

Adresse : 38, Boulevard du 21^{ème} Bataillon de Chasseurs à Pied à Montbéliard

Activités : Salle polyvalente

L'effectif maximum de la salle est de 112 personnes (soit 100 personnes assises maximum), comprenant le personnel et les personnes présentes éventuellement dans la salle de réception.

Article 2 : Demande d'occupation

La salle de convivialité AECl gérée par le Service Animation peut être utilisée uniquement par les particuliers désirant organiser des réceptions du type « apéritifs » ou repas à l'occasion d'événements familiaux (justificatifs à l'appui).

Toute personne qui désire utiliser cette salle devra faire une demande écrite et l'adresser en Mairie. Chaque demande devra préciser la nature et le but de la réservation.

Lorsque plusieurs demandes de la salle concernent la même date, seront pris en compte, d'abord, la domiciliation du demandeur, les habitants de Montbéliard étant prioritaires, ensuite, l'antériorité de la demande écrite: la date de réception de la demande en Mairie fera foi pour définir l'ordre prioritaire.

Article 3 : Obligations de l'utilisateur

L'utilisateur s'engage à assumer l'entière responsabilité de l'occupation, notamment l'application des règles de sécurité dans la ou les surfaces qui lui sont louées.

L'organisateur doit souscrire une assurance responsabilité civile pour son activité dans les murs qui lui sont loués ou mis à disposition.

Pour les mineurs, une personne majeure devra se porter garante. C'est cette dernière qui signera le dossier de location et assumera l'entière responsabilité de l'occupation de la salle.

L'effectif maximum de la salle ci-avant retenu, doit être conforme. La Ville de Montbéliard se réserve le droit de stopper toute manifestation n'ayant pas répondu à l'obligation réglementaire.

Les dispositions de conformités des matériaux de décors et d'aménagement de la salle doivent être respectées.

Un état des lieux contradictoire avec remise des clés sera élaboré sur le site lors de la prise en charge du bâtiment et de la restitution par l'utilisateur et signé par les deux parties, ainsi qu'un inventaire de la vaisselle mise à disposition. L'utilisateur devra effectuer le nettoyage des locaux occupés, et des tables si elles sont utilisées.

Article 4 : Les prescriptions d'aménagements

L'utilisateur doit contacter le Service Animation (tel. 03 81 99 24 26) pour toutes installations techniques, l'agencement de la salle et une visite éventuelle de l'équipement.

Décorations :

Tout élément de décoration devra faire l'objet d'un avis pour acceptation auprès du service animation.

Tables :

Les tables doivent être aménagées de façon à ce qu'un passage de 1 mètre soit respecté.

Décors :

- L'application de peinture ainsi que l'usage de vis, punaises, rubans adhésifs, épingles, etc..., est interdit sur les sols, plafonds, murs, colonnes, corniches, suspensions, rideaux, et tout mobiliers
- L'affichage à l'intérieur et à l'extérieur est interdit.
- Seuls les décors en matériaux de catégorie M 1 sont autorisés.

Chauffage:

Le chauffage est programmé pour fonctionner sur la période de location convenue entre les deux parties.

Accès:

L'utilisateur doit s'assurer que l'accès à l'issue de secours soit bien dégagé.

Alarme:

La salle est équipée d'un système anti-intrusion (alarme), l'utilisateur reçoit des consignes d'utilisation. Lorsque ces consignes ne sont pas respectées et en cas d'intervention de la société de surveillance, le coût de cette intervention sera facturé à l'utilisateur selon le prix défini dans le cadre du marché qui lie la Ville de Montbéliard à la société de surveillance.

Déchets:

Les déchets devront être déposés par les utilisateurs dans les points R situés sur le parking du Pôle sportif.

Interdiction de fumer:

L'utilisateur s'engage à faire appliquer le décret n°2006-1386 du 15/11/2006 complétant la loi Evin et fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à usage collectif.

Nuisance sonore:

L'utilisateur s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de nuisance sonore (sonorisation excessive, tapage nocturne) afin d'assurer la tranquillité du riverain et à ce titre toute animation devra cesser à l'heure définie ci-dessous. Il prendra toutes les dispositions nécessaires pour limiter le niveau sonore afin de ne pas gêner le voisinage ; dans le cas contraire, les infractions constatées seront sanctionnées.

L'environnement ne devra en aucun cas être perturbé par les nuisances telles que bruit, chahut, cris, pétards etc.... A cet effet, afin de ne pas gêner le voisinage, la sonorisation devra être coupée à partir de 3 heures du matin.

Accès de secours extérieurs:

Il est interdit de stationner derrière le bâtiment.

Téléphone:

Un téléphone limité aux appels d'urgence, installé dans la salle, est mis à disposition de l'utilisateur. En cas de problème, l'utilisateur avertira l'astreinte de la ville de Montbéliard, au numéro correspondant.

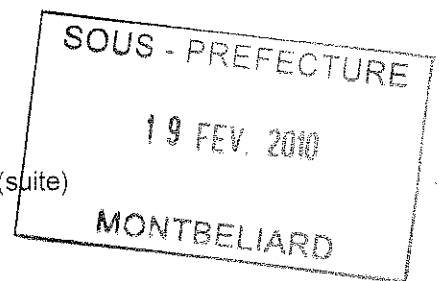
Article 5 : Conditions financières

La Ville de Montbéliard met à disposition la salle de convivialité AECI aux tarifs votés annuellement par le Conseil Municipal.

Un acompte, dont le montant est voté annuellement par le Conseil Municipal, éligible à la réservation, doit être versé sous forme de chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public directement auprès du Service Animation.

Le solde de la location sera recouvrée par la Trésorerie Municipale à partir d'un titre de recette émis par les services financiers de la Ville de Montbéliard. L'utilisateur devra attendre le titre de recette pour régler directement auprès de la Trésorerie Municipale.

La réservation ne devient définitive qu'à la signature du dossier de location joint et renvoyé au service Animation accompagnée du chèque d'acompte. Le délai de retour du dossier de location dûment complété ne peut excéder au moins 1 mois avant la date d'occupation de la salle.



N° 2010-106 (suite)

Article 6 : Responsabilité

L'utilisateur sera responsable financièrement de la bonne conservation du matériel et des locaux loués. Toute dégradation volontaire ou accidentelle commise dans la salle ou aux abords immédiats, toute casse, toute perte et tout vol lui seront imputables. Ils feront l'objet de réparation et de remplacement immédiat et intégral du préjudice causé aux frais de l'utilisateur.

La responsabilité de la Ville de Montbéliard ne peut être en aucun cas recherchée pour des faits provoqués ou subis par l'utilisateur ou les participants qu'il s'agisse d'accidents, vol, dégradations ou autres.

Article 7 : Sanctions

Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive des droits de l'occupant et l'exclusion de la salle.
Ces infractions pourront, le cas échéant, justifier le recours à la force publique.

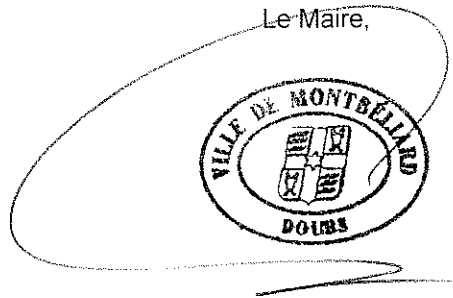
Toute personne qui ne respecte pas les prescriptions du présent règlement se verra refuser l'attribution de la salle à l'occasion d'une nouvelle demande.

Article 9 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services de la Collectivité et Madame la Directrice du Service Animation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la salle de convivialité de l'AECI.

Fait à Montbéliard le 15 février 2010.

Le Maire,



Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
S. GACON

Déposé en Sous-Préfecture le :

Affiché le : **24 FEV. 2010**

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

**COPIE CERTIFIÉE CONFORME
A L'ORIGINAL**

Pour le Maire,
Le Responsable de Service Délégué